



BULLETIN D'ADHESION 2018

✉ Merci de transmettre ce bulletin et votre chèque à votre délégué syndical ou s'il n'y en a pas sur votre site, adresser les à la Trésorière Nationale à l'adresse suivante - *Attention changement d'adresse par rapport à 2017* :

Nathalie ALLART (ex VITRE) 61 allée des lilas 83260 LA CRAU (tél : 06 19 91 51 29)

DEPARTEMENT DU LIEU DE TRAVAIL :

NOM DU DELEGUE SYNDICAL (S'IL EXISTE UNE SECTION SYNDICALE) :

Nom : Prénom : Né(e) le à

Emploi type : Catégorie* : E T M C CS

*Employé, Technicien, Maîtrise, Cadre et Cadre supérieur

Temps de travail (en pourcentage) :

Adresse domicile complète :

.....
.....

Téléphone : Mail :

J'adhère au Syndicat National FORCE OUVRIERE du Personnel des CMA à dater du /... /2018.

(En cas d'adhésion sur une année incomplète ne pas proratiser le montant de la cotisation mais contacter votre délégué syndical ou le Syndicat National pour connaître le montant.)

COTISATION : 135 €

Signature :

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la cotisation syndicale est remboursée pour ses 2/3 :

- Soit par une réduction du montant de l'impôt
- Soit par chèque adressé par le Trésor Public d'un montant égal aux 2/3 de la cotisation annuelle, en cas de non imposition.

Pour un montant annuel de 135 € de cotisation syndicale, l'adhérent bénéficiera d'un remboursement de 90 € sous forme de réduction d'impôt ou d'un chèque du même montant adressé par le Trésor Public. Pour ce faire, l'adhérent reçoit en temps utile du SN.FO.PCMA, un reçu fiscal à joindre à sa déclaration ou à conserver comme preuve s'il fait une déclaration par internet.



MODALITES D'ENCAISSEMENT DES COTISATIONS DES ADHERENTS

A l'attention des délégués syndicaux

Rappel : article 30 2^{ème} alinéa des Statuts du Syndicat National : « *Les délégués syndicaux doivent aider le trésorier et assurer les travaux d'organisation de l'encaissement des cotisations auprès des adhérents relevant de leur section syndicale.* »

CONDITIONS :

Seuls les paiements complets de la carte et des timbres seront acceptés
Toute réception incomplète des documents sera retournée à la section syndicale

*** Procédure de paiement privilégiée : par prélèvement automatique :**

Le prélèvement automatique mis en place est automatique d'une année sur l'autre.

Les prélèvements bancaires s'effectueront dès le 16 mars 2018 jusqu'au 16 décembre 2018.

Si vos coordonnées bancaires ont changé ou si vous ne souhaitez plus verser vos cotisations par prélèvement automatique, informer la trésorerie le plus rapidement possible par mail 10 jours francs avant la date du prochain prélèvement automatique.

*** EXCEPTIONNEL : Paiement par chèque : Procédure :**

- Rigueur et respect des délais fixés par la Trésorerie sont préconisés à la Section syndicale.
- Vérifier que les chèques sont libellés du Syndicat national FO du personnel des CMA.
- Regrouper les chèques par date d'encaissement identique (en une seule fois ou en 4 fois soit MARS 2018, JUIN, SEPTEMBRE et NOVEMBRE soit **33.75 euros** par échéance).
- Remplir les bordereaux de chèques par date d'encaissement uniquement.
- Mettre l'ensemble des bordereaux de chèques et les chèques (sans agrafe) sous enveloppe affranchie au tarif en vigueur par la Poste à l'adresse de la trésorerie.
- Il est conseillé en cas d'un nombre important de chèques d'envoyer en recommandé avec accusé réception.